

**Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la
Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste, sur "les procédures d'assouplissement pour
l'accès aux activités complémentaires" (n° 5536)**

04.01 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, il est de plus en plus courant d'avoir une occupation partielle à côté d'une activité professionnelle principale. Ceci étant, les statistiques démontrent qu'à l'heure actuelle, un bon nombre de personnes ne déclarent pas leur activité complémentaire. Nombreux sont ceux qui, tout comme vous, souhaiteraient que l'accès à une activité complémentaire puisse se faire avec plus de souplesse.

Un encadrement fiscal équilibré doit toutefois être trouvé pour les deux types d'activité. Une liste de métiers pouvant être exercés à côté du métier principal devrait également être établie, afin de ne pas tomber dans des pièges relevant plutôt de la concurrence déloyale.

Monsieur le ministre, mes questions sont assez simples. Comment voulez-vous appliquer les impôts et les contributions sociales à cette réglementation? Sur base de quels critères voulez-vous séparer les métiers principaux des activités accessoires?

04.03 **Alexander De Croo**, ministre : Madame Jadin, j'ai la conviction qu'il faut continuer à encourager, et donc simplifier, le statut d'indépendant à titre complémentaire. Ce statut est en effet un tremplin idéal vers une activité indépendante à titre principal.

Pour les jeunes aussi, c'est une belle façon d'entrer sur le marché du travail, dans le monde des entreprises.

J'ai rencontré, ces derniers mois, bon nombre de jeunes qui avaient déjà des projets d'entreprise pendant leurs études et s'établissaient en tant qu'indépendant à titre complémentaire. Ils m'ont expliqué, par exemple, qu'ils ne savent pas payer les cotisations sociales lors de la création d'une startup qui en soi requiert déjà des moyens financiers considérables.

À l'heure actuelle, les indépendants doivent déjà remplir toute une série de conditions pour pouvoir s'installer et ils doivent, comme les autres, payer des cotisations sociales et des impôts. On est indépendant à titre complémentaire si on combine avec l'activité indépendante une autre activité professionnelle. Les conditions varient en fonction du type d'activité principale que l'on exerce. Par exemple, pour les salariés, l'activité principale doit représenter au moins la moitié d'un emploi à plein temps. Les enseignants doivent prêter au moins 6/10^e d'un horaire complet. Un indépendant à titre complémentaire a les mêmes obligations légales qu'un indépendant à titre principal, mais sans droit supplémentaire.

Ce gouvernement a déjà pris une mesure importante en faveur des indépendants à titre principal et complémentaire dans le cadre du *tax shift*.

Nous réduirons, au cours des trois prochaines années, de 0,5 % la cotisation actuelle de 22 % pour arriver à une cotisation de 20,5 % en 2018.

Avec le gouvernement, je tâcherai de poursuivre la modernisation de ce statut en veillant à le rendre plus accessible, là où c'est nécessaire. Mais, à ce jour, je ne me suis pas encore fixé d'objectif précis en la matière.

Quoi qu'il en soit, je m'engage à travailler en concertation avec les ministres concernés.

04.04 **Kattrin Jadin** (MR) : Je sais que la demande d'une certaine souplesse en termes d'accessibilité à une activité supplémentaire venant s'ajouter à une fonction contractuelle classique existe bel et bien, y compris dans certaines entreprises publiques. C'est donc avec beaucoup d'attention que je lirai le compte rendu intégral de vos réponses.

Sachez, en tout cas, que je ne manquerai pas de vous soutenir lorsque vous relayerez utilement cette demande.